



## **COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES INTERNES EN MÉDECINE DU TRAVAIL CONCERNANT LE RAPPORT LECOCCQ**

Octobre 2018

*Réaction de l'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail (ANIMT) à la suite de la parution du rapport de la députée Madame Charlotte Lecocq « Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée » établi à la demande du Premier ministre.*

Futurs médecins du travail, notre lecture du rapport Lecocq nous a procuré des sentiments contrastés. Si certains points nous semblent aller vers la modernisation et un gain en efficacité de la médecine du travail, d'autres éléments soulèvent notre inquiétude.

La mise au premier plan de la culture de prévention primaire est essentielle dans le dynamisme actuel de la santé au travail. Former les différents acteurs et promouvoir une approche participative et valorisante de la prévention au sein des entreprises nous paraissent être des éléments indispensables. Nous sommes également convaincus de la nécessité d'uniformiser les pratiques et les systèmes d'information, notamment via le dossier médical partagé. La mise en commun de ces compétences va de pair avec le développement de la recherche scientifique en santé au travail qu'il nous semble important de valoriser. De plus, nous accueillons favorablement la volonté d'optimisation et de simplification des démarches, en particulier pour les salariés en situation de handicap et les TPE/PME.

Si nous sommes dans l'attente d'éléments plus concrets de mise en application, en tant que futurs praticiens et acteurs de la prévention promue par ce rapport, nos inquiétudes sont nombreuses.

Nous nous interrogeons quant à l'avenir du rôle du médecin du travail comme coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire, pourtant valorisé au travers des récentes évolutions réglementaires, notamment la loi du 20 juillet 2011 et la loi El Khomri de 2016. Le lien entre suivi individuel et actions collectives est fondamental pour garantir leur efficacité en termes de prévention et de maintien dans l'emploi.



Pour cela, le médecin du travail ne peut dédier l'ensemble de son temps disponible au suivi individuel de salariés en difficultés. Il est nécessaire de garantir la pérennité des actions en milieu de travail, singularité de notre spécialité. La double compétence médicale et technique acquise par le médecin du travail rend ainsi pertinente sa position de coordonnateur, et légitimise son rôle de médecin préventeur sur les risques professionnels auprès des salariés et des employeurs.

La médecine du travail est une spécialité à part entière, aux confluent de plusieurs domaines d'expertises dont la santé, l'hygiène et la sécurité, la prévention. Notre formation longue nous permet d'acquérir les compétences spécifiques nécessaires pour maîtriser ces savoirs. Si nos missions sont complémentaires, nos confrères médecins généralistes, souvent loin du milieu de l'entreprise, n'ont pas les clés pour évaluer les risques inhérents aux postes de travail de leurs patients. C'est justement cette spécificité de proximité du terrain qu'il est nécessaire d'entretenir et de promouvoir, pour garantir l'attractivité de notre discipline en s'appuyant notamment sur les pistes du rapport de l'IGAS d'août 2017 « Attractivité et formation des professions de santé au travail ».

Enfin, nous serons attentifs aux propositions concernant l'aménagement des structures régionales afin de pallier le déficit démographique, bien réel, sans remettre en cause la liberté de choisir notre lieu d'exercice. Nous souhaitons être assurés de notre autonomie professionnelle, en adéquation avec les contraintes de terrain, garante de notre capacité d'action. Nous voulons conserver la possibilité d'accorder le temps nécessaire pour chaque consultation, chaque salarié et chaque entreprise.

Au sein de l'ANIMT, nous avons à cœur de défendre les intérêts et l'attractivité des métiers de la santé au travail et de promouvoir la prévention. **Internes en médecine du travail, nous nous préoccupons de l'avenir de notre spécialité et notre futur exercice. Nous affirmons ici notre volonté de prendre part aux discussions à venir et d'être force de propositions devant les incertitudes que le rapport Lecocq soulève.**

*L'Association Nationale des Internes en Médecine du Travail a été créée le 9 février 2013 avec pour objet de veiller à la défense des droits et intérêts moraux de ces derniers et de concourir à une bonne formation des futurs médecins du travail. Elle rassemble 208 adhérents en 2017-2018, internes en médecine du travail, issus de toutes les villes universitaires de France et sur l'ensemble du territoire national.*